

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14
Date de convocation : 30/09/2024

Séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS :

M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
Mme HEITZ Valérie, Conseillère Municipale
M. JACQUET Frédéric, Conseiller Municipal
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

ABSENT :

M. HEID Thierry, Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 7 octobre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente en séance ordinaire.

2024-13 Demande de subvention pour la restauration des autels au Conseil de Fabrique

Suite à la fin des travaux de restauration des autels de l'église Saints Vincent et Anastase, la commune demande le versement de la subvention du Conseil de Fabrique d'un montant de 24 880,80€, suivant le plan de financement ci-dessous :

Co-financeurs	Montant euros en HT
Fonds propres du porteur de projet	24 880.80€
Collectivité européenne d'Alsace	13 944€
Autres (préciser) : Fondation du Patrimoine	4 337.20€
TOTAL (coût estimatif du projet)	43 212€

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire a demandé le versement de la subvention du Conseil de Fabrique d'un montant de 24 880,80€ à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ;

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2024-14 Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'arrêt maladie de l'agent technique titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,
La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non-complet soit 10/35ème, pour effectuer divers travaux d'entretien de la commune et des espaces verts, à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 6 mois, renouvelable si besoin.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 10/35^{ème} en qualité de contractuel à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 6 mois, renouvelable si besoin.

INDIQUE que l'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 367, indice majoré 366.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2024-15

Fixation du loyer du logement communal

Le Maire rappelle que la locataire du logement situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère est décédée en avril 2024. Suite au diagnostic énergétique du bâtiment, des travaux de rénovation et de remises aux normes sont en cours.

Du fait de la rénovation et de la remise aux normes du logement, ainsi que du marché immobilier, il est nécessaire de réviser le loyer.

Pour information, au 1^{er} janvier 2024 le montant du loyer était fixé à 401.44€ et celui des charges à 150€ mensuels.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de remettre le logement en location pour un montant de 650€ mensuels pour l'appartement et 50€ mensuels pour le garage

FIXE les avances sur charges à 100€ mensuels

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2024-16 Création d'un ossuaire et reprise des concessions abandonnées

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté sera pris pour la création d'un ossuaire. L'emplacement 1-A-001 sera affecté à perpétuité, à l'usage d'ossuaire, afin d'y inhumer les restes exhumés du terrain commun, des concessions non-renouvelées ou des concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossement peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation des corps exhumés.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été trouvé, dont les restes ont été déposés à l'ossuaire, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Il y a également lieu de noter que les tombes suivantes sont en état manifeste d'abandon et que la commune va entamer une procédure de reprise de ces concessions abandonnées :

Emplacement	Nom concessionnaire	Adresse concessionnaire	Ville	Date acquisition	Date échéance	Occupants	Plaquette
1-A-008	pas de concessionnaire						
1-B-026	pas de concessionnaire						OUI
1-C-010	TROESCH-ADAMN						OUI
1-C-035	SCHWARTZ			1924		SCHWARTZ Michel DEMANGE Marie	OUI
1-C-041	TROESCH-SCHEYDER						OUI
1-D-036	FRITSCH			1958		FRITSCH Florent MOGART Marie FRITSCH Emile FRITSCH Marcel	OUI
1-D-021	ESCHERICH Roger	6 rue de la Deuxième DB	67700 SAVERNE	07/11/1983	07/11/2013	HENG Madeleine KERN Joseph	OUI
1-D-016	FRITSCH					FRITSCH Antoinette ULRIC Marie FRITSCH Alphonse	OUI
1-D-011	FRITSCH					FRITSCH Aloyse	OUI
1-D-003	PHILIPPS			1968			OUI
1-E-014	NONNENMACHER-BERNARDT					NONNENMACHER BERHART Joseph	OUI
1-F-038	HUSS			1986		HUSS Lucie HUSS Marie	OUI
1-F-033	TROESCH			1955		TROESCH Aloyse	OUI
1-F-032	pas de concessionnaire						
1-F-029	FRITSCH SEEMANN						
1-F-019	KENCKER						

➤ Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la création d'un ossuaire communal

PREND CONNAISSANCE de la liste des concessions en état manifeste d'abandon

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2024-17 Motion du conseil municipal s'opposant à la modification de l'horaire de l'arrêt TGV en gare de Saverne, Sarrebourg et Luneville

La Ville de Saverne, membre de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, a été informée le 4 juillet dernier, par un simple courrier électronique adressé à son maire, de la décision unilatérale de la SNCF de décaler d'une heure et quinze minutes l'horaire de l'arrêt du TGV en gare de Saverne. Celui-ci permet de relier Paris sans rupture de charge.

Ayant pour conséquence d'arriver en gare de Paris à 10h24 au lieu de 8h46, cette modification remet fondamentalement en cause les engagements de la SNCF envers les villes et les territoires de notre communauté de communes, ceux de Sarrebourg et Lunéville. En effet, au moment de la mise en service intégrale de la ligne LGV Est en 2016, suite aux négociations conduites sous l'autorité du Préfet de Région, il avait été acté avec la SNCF, représentée alors au plus haut niveau par son PDG, que, dans un souci d'aménagement du territoire et d'équité entre les territoires, ces trois bassins économiques bénéficieraient de manière pérenne d'un aller-retour par jour, sans rupture de charge, permettant d'effectuer une journée de travail dans la capitale.

La décision inique de la SNCF, si elle était effectivement appliquée, conduirait inévitablement à un abandon simple de la desserte à terme. Quand bien même elle serait maintenue un certain temps, cette offre dégradée porterait gravement préjudice à l'attractivité et à la dynamique de nos territoires. Nos entreprises et nos habitants doivent pouvoir compter sur ce moyen rapide et écologique pour se rendre régulièrement à Paris à des horaires appropriés.

Quoi que puisse en dire la SNCF, toute autre solution que cet arrêt matinal pour relier Paris en TGV sera forcément plus longue, plus chère, et fera arriver plus tard dans la capitale.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a pris une motion, lors du conseil communautaire du 26 septembre dernier, indiquant son opposition à la modification de l'horaire de l'arrêt TGV en gare de Saverne, Sarrebourg et Luneville.

Le Conseil municipal,
Refusant que nos territoires ruraux soient abandonnés par les pouvoirs publics nationaux,
Convaincu que le modèle économique qui consisterait à concentrer les entreprises dans les métropoles ne serait pas favorable au développement de notre pays,
Convaincu que l'offre de mobilité décarbonée sur le territoire national est un élément essentiel de l'attractivité de nos territoires,
Rappelant que nos collectivités ont très substantiellement contribué au financement de la LGV-Est et des infrastructures qui l'accompagnent,
Uni aux territoires de Sarrebourg et Lunéville dans un combat commun pour préserver l'équité territoriale et l'avenir de nos trois bassins économiques,

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DENONCE avec force une manœuvre grossière contre les territoires,

DEMANDE instamment à la SNCF de revenir sur sa décision concernant le Service Annuel 2025 à propos des horaires de TGV au départ de Saverne, Sarrebourg et Lunéville,

DEMANDE instamment au nouveau Gouvernement et à la SNCF de réaffirmer son engagement pour une pérennité du TGV dans les villes actuellement desservies, dans une logique d'aménagement et de dynamisation de nos territoires et de mobilité durable.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2024-18 **Décision modificative 2**

En raison des travaux du presbytère, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Budget Commune de Schwenheim exercice 2024

Immobilisation :

Suite à la gestion des travaux en régie, il est nécessaire de changer le compte de l'immobilisation BAT005 au 21318 : 264 920.65€ et de le mettre au compte BAT005 au 21321 : 264 920.65€

➤ Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la décision modificative n°2

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0